

Numéro : 2022.AR.0820

Pôle Education Jeunesse et Sports

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "CARACOL" ET "EVEIL ET MOI"

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des deux établissements d'accueil de jeunes enfants « Caracol » et « Éveil et moi »,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté vise à organiser et réglementer le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants « Caracol » et « Éveil et moi ».

ARTICLE 2 : Le règlement intérieur des deux établissements d'accueil de jeunes enfants mentionnés à l'article 1 entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 selon les dispositions fixées en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout règlement intérieur relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants mentionnés à l'article 1 et pris antérieurement au présent arrêté est abrogé à la date d'entrée en vigueur de ce dernier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en permanence dans les établissements mentionnés à l'article 1.

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 31/08/2022



Maire
Grégory LELONG